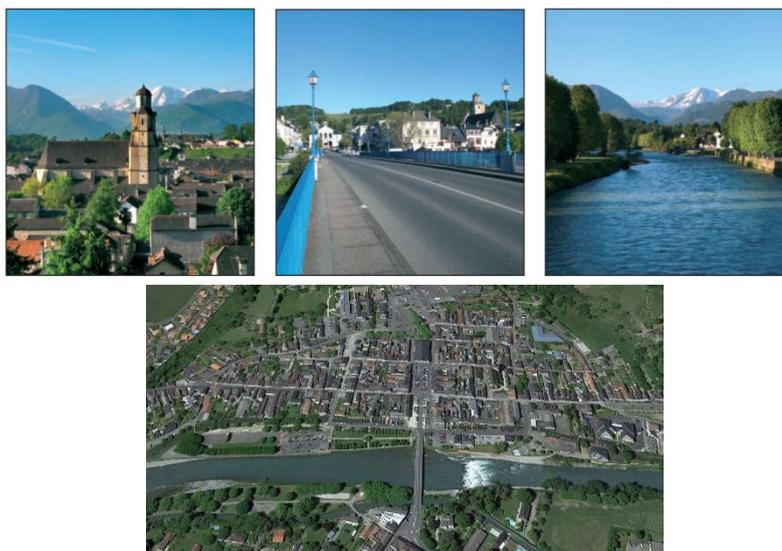


Commune de

NAY



Nay
Bastide



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019

Approuvant le plan local d'urbanisme (PLU).

2. ANNEXES – Pièces écrites



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir- CS 40609 - 64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apg164.fr

TABLE DES MATIÈRES

1	RAPPEL DE LA LISTE DES DOCUMENTS DEVANT FIGURANT EN ANNEXE DU PLU.....	4
2	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	6
3	SITES ARCHEOLOGIQUES	8
4	SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DÉCHETS	9
4.1	LA GESTION DE L'EAU POTABLE	9
4.1.1	<i>Compétence.....</i>	<i>9</i>
4.1.2	<i>Système d'alimentation en eau potable sur Nay.....</i>	<i>9</i>
4.1.3	<i>Défense Incendie</i>	<i>10</i>
4.2	L'ASSAINISSEMENT.....	11
3.8.1.	<i>Compétence.....</i>	<i>11</i>
4.2.1	<i>Schéma Directeur d'Assainissement.....</i>	<i>11</i>
3.8.2.	<i>Système d'assainissement collectif</i>	<i>12</i>
4.3	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
4.4	LA GESTION DES DECHETS.....	13
4.4.1	<i>Système de collecte et tonnages collectés</i>	<i>13</i>
4.4.2	<i>Traitement.....</i>	<i>14</i>
5	PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES.....	14
6	SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES	14
7	ZONES DE PUBLICITE.....	14
8	ZONES AGRICOLES PROTEGEES.....	15
9	ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE MASSIF RELATIF AUX CONSTRUCTIONS EN RIVES DES PLANS D'EAU...	15
10	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE.....	15

1 RAPPEL DE LA LISTE DES DOCUMENTS DEVANT FIGURANT EN ANNEXE DU PLU

Règlementation en vigueur	Document	Le PLU de NAY est-il concerné ?
Art. R.151-51 du CU	Servitudes d'Utilité publiques	Oui
Art. R.151-52 du CU	1) Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas.	Non
	2) Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6	Non
	3) Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains	Non
	4) Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable	Oui, après approbation de la présente révision
	5) Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28	Non
	6) L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12	Non
	7) Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé	Oui, après approbation de la présente révision
	8) Les zones d'aménagement concerté	Non
	9) Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010	Non
	10) Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15	Non
	11) Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36	Non
	12) Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article	Non
	13) Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1	Non
	14) Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13	Non
Art. R.151-23 du CU	1) Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie	Non
	2) Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non
	3) Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	Non
	4) Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en	Non

	application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	
	5) Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	Non
	6) Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	Non
	7) Les bois ou forêts relevant du régime forestier	Non
	8) Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets	Oui
	9) Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement	Oui
	10) Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement	Non
	11) Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement	Non
	12) Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine	Non



Porter à connaissance Commune de Nay

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

AC1 - Monument historique protégé

NOM)	TYPE_JUF	PROCEDURE	DATE_ARRET
EGLISE SAINT-VINCENT DE NAY	Inv.MH.	ARRETE PREFECTORAL	04/12/1945
MAISON DITE "DE JEANNE D'ALBRET" OU "MAISON CARREE"	Cl.MH.	ARRETE MINISTERIEL	01/01/1862

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m)

ID_GEOSUP_)	ID_GEOSUP_(<	NOM	TYPE_PHYSIQUI	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave de Pau				0

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

CODE	NOM	S_Inst	Prescription	Saisine_Maire	Enquête	Approbation	Révislon	Prescrit	Approuvé
64417	NAY	DDE	25/10/2000	22/06/2001	13/09/2001	12/12/2001		0	1

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

NOM_GEN	NOM_TYGEN	No_ANFR	Date	Gestionnaire	Nom_gestionnaire
NAY BOURDETTES	PT2	0640220041	12/02/1993	F64	

PT2 - axe :

NOM_GEN	No_ANFR	Date	Type	Gestionnaire	Altitude	Extrémité_du_FH
SAINT VINCENT	0640220040	12/02/1993	PT2	F64	470 m	NAY BOURDETTES (0640220041)

Porter A Connaissance Commune de Nay



Légende

- ★ AC1 - Monument historique
- ▭ AC1 - Périmètre de protection
- EL3 - Domaine public fluvial
- 📡 PT2 - Centre d'émission et de réception radioélectrique
- PT2 - Axe du faisceau hertzien entre deux centres

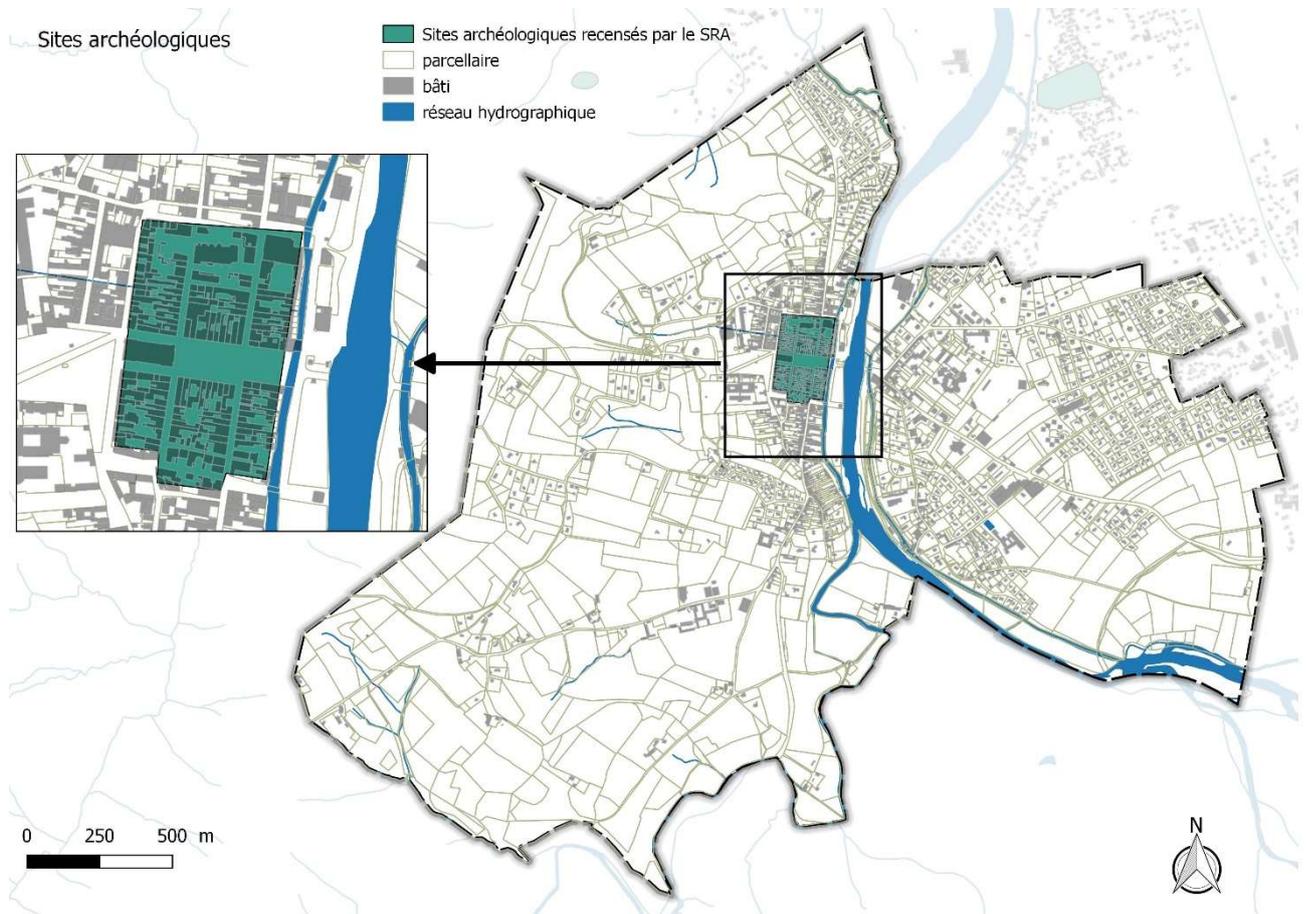
source : DDTMS4
 copyright IGN-BD Cartho, Scan25 2013
 réalisation : Mission Observation des Territoires, MM, déc. 2014



▭ limite commune
 Echelle : 1/17 500
 PAC_NAY_CARTE.mxd

3 SITES ARCHEOLOGIQUES

Le service régional d'archéologie mentionne la présence de zones archéologiques sensibles sur le territoire communal :



Afin de prévenir toute atteinte à des vestiges ou structures archéologiques lors de travaux de construction, toute demande d'urbanisme portant sur des zones archéologiques définies par le service régional de l'archéologie nécessite la consultation des services de l'État. Cette mesure a pour objet de mettre éventuellement en œuvre des mesures d'étude ou de conservation, et peut déboucher sur une prescription de diagnostic.

4 SCHEMAS DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ET DES SYSTEMES D'ELIMINATION DES DÉCHETS

4.1 La Gestion de l'eau potable

4.1.1 Compétence

La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPAN), depuis le 01 janvier 2014. Ce syndicat est issu de la fusion du SEPAN (Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay) et du SAPAN (Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay).

4.1.2 Système d'alimentation en eau potable sur Nay

La ressource provient pour la commune de Nay de la rivière «la Mouscle» sur la commune de Montaut pour une partie du SMNEP (source les Aygues) pour le complément. Elle est prélevée et traitée avant d'être envoyée sur Coarrazze (réservoir Coarrazze Bas Service) et dans le réservoir de la ville de Nay avant d'être distribuée sur les hameaux de Nay et le centre-bourg.

Le réseau de distribution dessert la totalité des logements sur le territoire communal, au moyen de canalisations de distribution de diamètre permettant un débit correct.

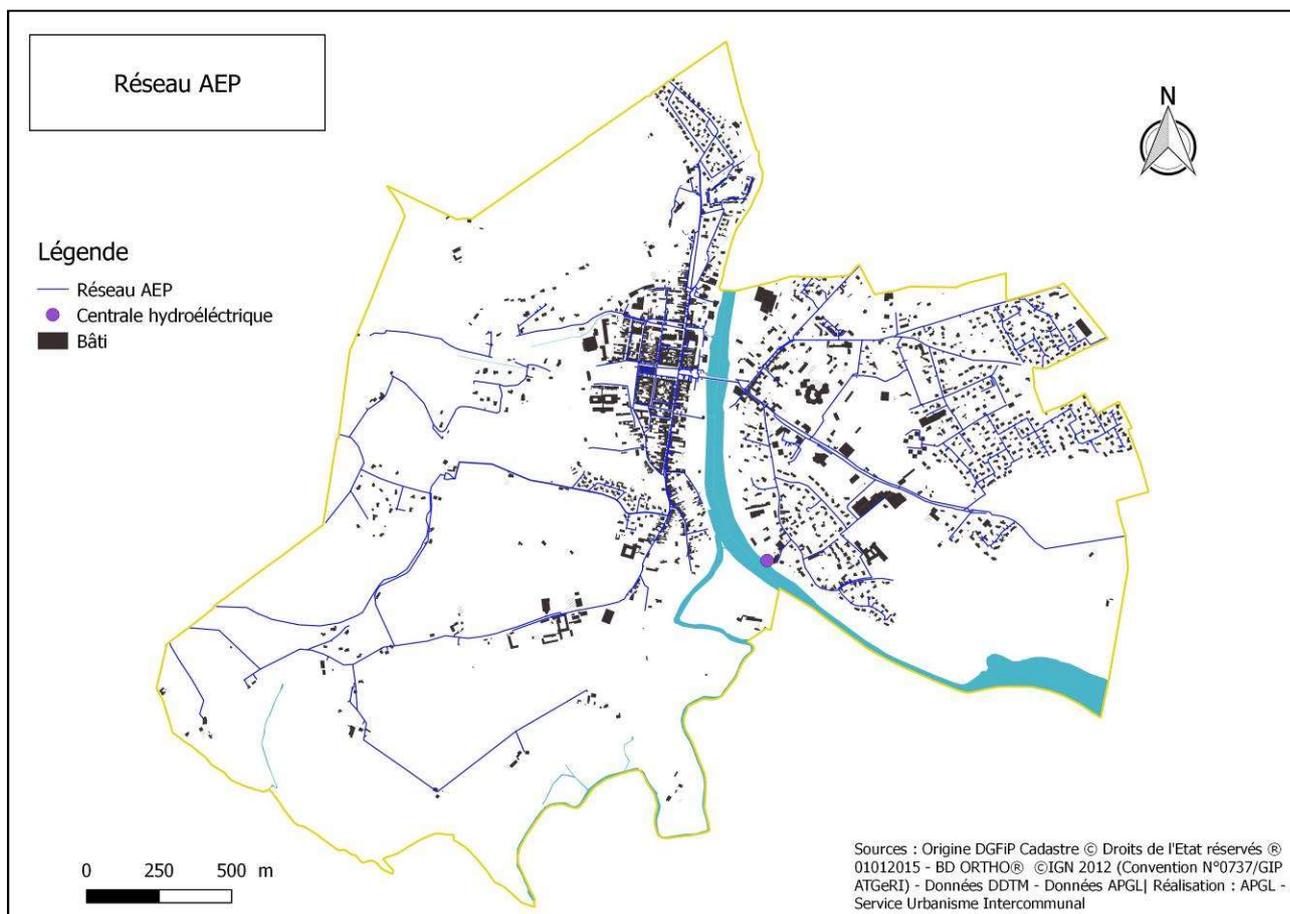
De plus, un Schéma Directeur Eau Potable a été réalisé en 2012 par la société Artélia et HEA. Depuis cette date, des actions sont menées et continuent de l'être :

- Renforcement, maillage et recherche de fuites sur le transit entre Coarrazze et Bénéjacq

- Pose de compteurs de sectorisation avec mise en place de la supervision des débits, pression, marnages sur tout le syndicat (cf synoptique joint)

- Réhabilitation des réservoirs

En cas d'éventuels besoins en eau, le SEAPAN est en partenariat avec le SMNEP¹ (station de Bordes) ainsi qu'avec le SIEP de Jurançon au niveau de la commune d'Assat.



4.1.3 Défense Incendie

4.1.3.1 Rappel des dispositions générales

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Etablissement Recevant du Public (ERP):

L'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

¹ *Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau : collectivité créée en 1963 gérant la partie production d'eau potable (captage, traitement, transport et stockage)*

Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

4.1.3.2 Etat de la défense incendie sur Nay :

Les zones déjà urbanisées ou qui doivent l'être (zones 1AU) sont couvertes au trois quart (mis à part les habitations situées sur les coteaux Ouest) pour une défense incendie grâce à 48 ouvrages (hydrants).



4.2 L'Assainissement

3.8.1. Compétence

La commune de Nay a délégué sa compétence assainissement collectif et autonome au SEAPAN (Syndicat d'Eau et d'Assainissement) depuis le 01 janvier 2014. En effet, ce syndicat est issu de la fusion du SEPAN et du SAPAN qui existaient auparavant.

4.2.1 Schéma Directeur d'Assainissement

Un Schéma Directeur a ainsi été élaboré par le Syndicat sur l'ensemble de son territoire en 2011. Un zonage d'assainissement collectif a été passé en enquête publique.

La révision de ce schéma est actuellement en cours, pour approbation d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées pour la période 2020-2030.

Sur Nay, le zonage d'assainissement collectif couvre les 3/4 des zones urbanisées, à vocation d'habitat ou d'activités délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme approuvée en 2013.

3.8.2. Système d'assainissement collectif

Le réseau d'assainissement collectif dessert la quasi-totalité des habitations implantées sur le territoire communal.

Source : CCPN, décembre 2018

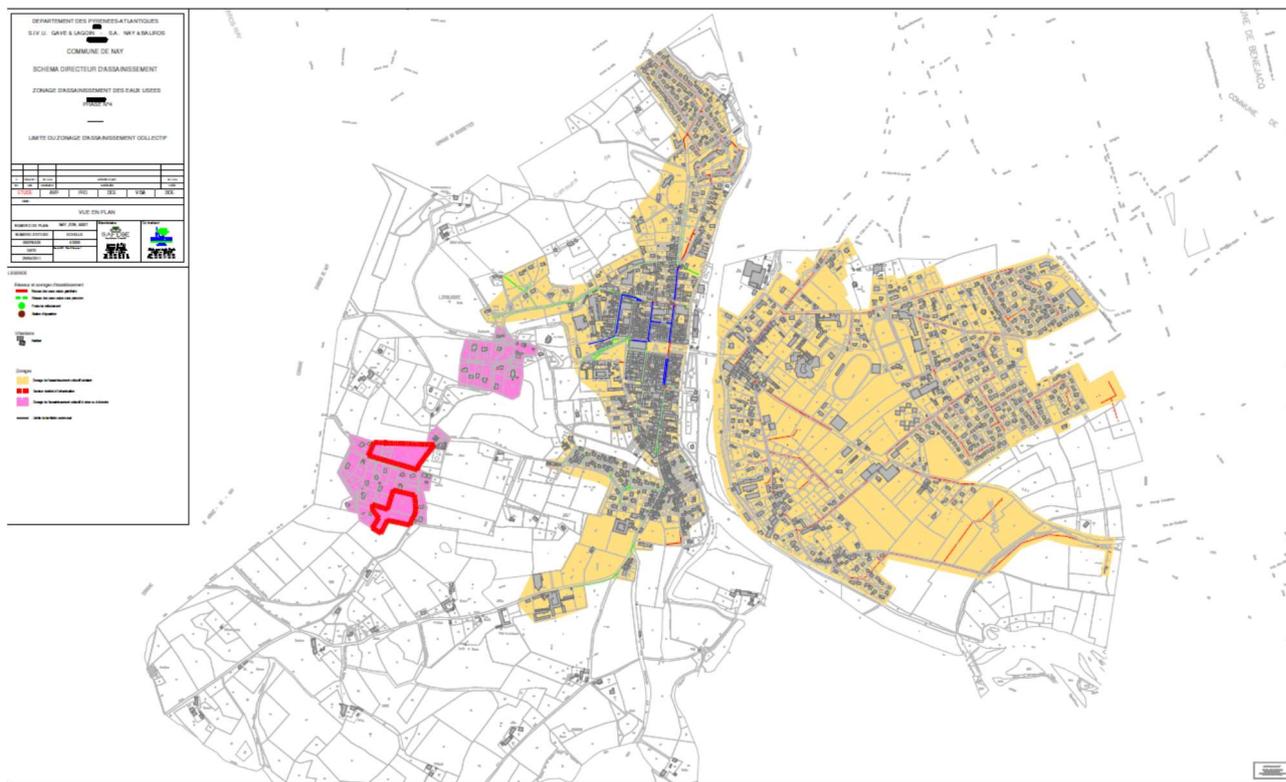
Le SEAPAN, aujourd'hui la CCPN, exploitait un réseau d'assainissement composé de 200km de réseau gravitaire et pression au sein de 7 bassins de collecte et de traitement.

Les effluents de la commune de Nay sont acheminés jusqu'à la station d'épuration présente sur la commune de Baudreix, qui a fait l'objet d'une extension en 2018.

Auparavant d'une capacité de 10 467 EH, elle dispose depuis avril 2018 d'une capacité de 20 000 EH. Son système de traitement se compose de 2 files de boues activées en aération prolongée. C'est un système « classique » fiable, bien connu et approuvé par les exploitants. Il permet d'atteindre les objectifs de traitement avec possibilité d'évolution par traitement tertiaire. Ce système présente un coût global intéressant (investissement et fonctionnement), avec un coût d'exploitation plus faible à long terme (rapport avec la pollution entrante à traiter). Un bassin tampon pour le temps de pluie accompagne cette filière.

Elle traite désormais l'ensemble des eaux usées de Igon, Coarrazze, Nay, Bourdettes, Mirepeix, Bénéjacq et Baudreix. La projection suivante a été retenue :

Communes	Nombre de raccordements actuels (nbre EH)	Nombre de raccordements futurs (nbre EH)	Part « élèves » (collèges/lycées (internes))	Part « élèves » maternelles/primaires	Part « entreprises » actuelle
Baudreix	41 (103EH)	423 (1058 EH)	270 (120)	61	72
Bénéjacq	774 (1935 EH)	981 (2452 EH)	-	221	192
Bourdettes	173 (348 EH)	279 (698 EH)	-	-	63
Coarrazze	833 (2082 EH)	1445 (3612 EH)	246 (200)	195	348
Igon	360 (900 EH)	700 (1750 EH)	126 (20)	136	93
Mirepeix	554 (1108 EH)	647 (1294 EH)	-	82	90
Nay	1388 (3470 EH)	1521 (3803 EH)	1939 (202)	391	706
TOTAL	9 946 EH	14 667 EH	2 581 EH (542)	1086 EH	1 564 EH



4.3 Assainissement non collectif

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée partiellement en 2006 sur le territoire communal, sur les zones urbanisées non desservie par le système d'assainissement collectif, fait état de sols défavorables à l'assainissement autonome (faible perméabilité, nappe sub affleurante et pente douce). La tranchée filtrante est déconseillée sur Nay. Pour autant, les études de sol réalisées sur le secteur Nougarou démontrent de la faisabilité d'instaurer des dispositifs d'assainissement autonome, avec un perméabilité suffisante.

4.4 La Gestion des Déchets

La commune de Nay a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets, création et gestion des déchetteries à la communauté de communes du Pays de Nay.

Depuis 2001, cette dernière a elle-même transféré sa compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets du Bassin Est du Béarn.

4.4.1 Système de collecte et tonnages collectés

Source : service déchets de la Communauté de communes du Pays de Nay

A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Nay, la collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte grâce à la collecte de bacs individuels pour 80% de la population. Pour les 20% restants, elle s'effectue sur des points de regroupement (bacs collectifs) : il s'agit des résidences, des zones rurales du territoire intercommunal et du centre-ville de Nay.

Sur Nay, la population est collectée en porte à porte en bacs individuels, une fois par semaine.

Le tri sélectif est en place, la collecte se réalise également une fois tous les 15 jours en porte à porte pour les emballages recyclables et les journaux.

La collecte du verre se réalise en apports volontaires : 138 colonnes sont en place sur le territoire intercommunal.

Deux déchetteries sont en fonctionnement sur le territoire intercommunal, implantées sur les communes de Coarrazze et Asson ; les habitants de Nay utilisent celle de Coarrazze pour les encombrants, déchets verts, ferrailles, déchets électriques, cartons, gravats,....

Il existe également une micro-déchetterie sur le Haut-de-Bosdarros. Enfin, La communauté des communes du Pays de Nay a signé une convention avec celle de Gave et coteaux pour que les communes de Pardies-Piétat, Bordes et Baliros puissent accéder à la déchetterie d'Assat.

En 2015, à l'échelle des 26 communes membres de la communauté de communes du Pays de Nay, les tonnages collectés sont les suivants :

- 5 176 tonnes d'ordures ménagères,
- 1 341 tonnes pour le tri sélectif,
- 854 tonnes de verres

Le ratio de production des déchets d'ordures ménagères est donc en 2015 de 202 kg/an/habitant, ratio inférieur à la moyenne nationale qui s'élève à 270kg/habitant/an pour l'année 2013 selon le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le taux de recyclage des déchets des ménages est de 43% (le tri sélectif et le verre présentent un ratio de 86kg/an/habitants pour 2015), ce qui est tout à fait correct pour un territoire de ce type, mais encore inférieur à l'objectif de 75% fixé par le Grenelle de l'Environnement.

4.4.2 Traitement

Les exutoires utilisés sont les suivants :

l'usine d'incinération de Lescar pour les ordures ménagères,

le centre de tri de Sévignacq pour le tri sélectif,

le verre est stocké à la PAPREC à Montardon, puis envoyé vers le repreneur verrier à Vayres (Gironde),

déchets verts : plateforme de compostage de Soumoulou,

encombrants non incinérables : Centre d'Enfouissement Technique de Précilhon.

5 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AERODROMES

La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit des aéroports établi en application des articles L.147-1 à L.147-6 du code de l'environnement.

6 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT AU VOISINAGE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La commune n'est pas concernée par le classement sonore d'une infrastructure de transport terrestre.

7 ZONES DE PUBLICITE

Aucune zone de publicité restreinte ni aucune zone de publicité élargie où la publicité est soumise à des prescriptions spéciales n'a été instituée sur le territoire communal en application des articles L.581-10 à L.581-14 du code de l'environnement.

8 ZONES AGRICOLES PROTEGEES

Aucun périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains résultant de l'application des articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme n'a été délimité sur le territoire de la commune.

9 ARRETE DU PREFET COORDONNATEUR DE MASSIF RELATIF AUX CONSTRUCTIONS EN RIVES DES PLANS D'EAU

Aucun secteur permettant des constructions ou des aménagements n'a été délimité dans les parties naturelles des rives d'un plan d'eau naturel ou artificiel d'une superficie inférieure à mille hectares ou à compter des rives d'un plan d'eau partiellement situé en zone de montagne, comme le permet l'article L.122-12 du code de l'urbanisme.

L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L.122-12 du code de l'urbanisme n'est donc pas requis dans le cadre du présent plan local d'urbanisme (PLU).

10 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PREVISIBLES RENDU OPPOSABLE

La commune de Nay est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral le 12 décembre 2001.